

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

N° 20210715-01

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 8 juillet 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 15 juillet 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE
Sophie DELAIGUE à Claude GOUILLON CHENOT
Francis ROUX à Caroline GUELON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Rachel BOURNIER, Martine MUNOZ, Tahar BOUANANE.

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Philippe BLANCHOZ, Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

39

Suppléants ayant voix
délibérantes :

...

Conseillers représentés :

8

Total votants :

47

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021.

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne exerce la compétence « petite enfance - enfance – jeunesse » de façon pleine et entière depuis le 01 janvier 2019, que le marché en procédure adaptée attribué à FAL63 pour assurer l'organisation et l'animation de l'ALSH 3-11 ans de Thiers arrive à son terme le 31 août 2021.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, l'activité de l'ALSH de Thiers sera reprise en régie directe par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Aussi, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique, dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires (article L1224-1 du Code du travail).

7 salarié.e.s sont concerné.e.s par la reprise en régie directe au 01 septembre 2021. Deux salariées ont d'ores et déjà fait part de leur intention de ne pas poursuivre avec la collectivité.

Compte tenu des missions existantes au sein de l'ALSH, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la création des emplois comme suit :

- 2 emplois au grade d'Animateur Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps non complet : 25/35^{ème} ;
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet : 18h51/35^{ème} ;
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet : 27h20/35^{ème}.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de 5 emplois permanents comme suit :

- 2 emplois au grade d'Animateur Principal 2^{ème} Classe à temps complet ;
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps non complet : 25h/35^{ème} ;
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet : 18h51/35^{ème} ;
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet : 27h20/35^{ème} ;

Les crédits nécessaires aux rémunérations sont inscrits au budget principal, au chapitre et articles prévus à cet effet.

TOTAL VOTANTS : 47

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 47

Abstentions :

Conseillers présents : 39

Pour : 47

Représentés : 8

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

